



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 19 DÉCEMBRE 2023

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 19 décembre 2023 à 19h04, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un moyen technologique, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale, madame Julie Duquette, trésorière par intérim et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1843-23 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2024

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1843-23 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2024.

Madame Johanne Di Cesare dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1843-23 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2024.

668-12-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1834-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LES FOYERS, FOURS ET BARBECUES EXTÉRIEURS FIXES, POUR LES USAGES DU GROUPE HABITATION

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 octobre 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 octobre 2023, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1834-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes concernant les foyers, fours et barbecues extérieurs fixes, pour les usages du groupe habitation, tel que soumis à la présente séance.

669-12-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1842-23 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1806-23 PROHIBANT L'ACCÈS À CERTAINES VOIES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 12 décembre 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 12 décembre 2023, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1842-23 abrogeant le règlement numéro 1806-23 prohibant l'accès à certaines voies publiques, tel que soumis à la présente séance.

670-12-23

MODIFICATIONS DE CONTRAT – SOUMISSIONS - TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE – 2023TP11-AOP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 282-05-23 « Soumissions – Travaux de marquage de la chaussée – 2023TP11-AOP », la Ville a octroyé à Marquage signalisation Rive-Sud B.A. inc, le contrat pour les travaux de marquage de la chaussée, et ce, aux prix unitaires soumissionnées pour une valeur approximative de 229 736,03 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville priorise la sécurité de ses citoyens et que plus de travaux de marquage de la chaussée ont dû être réalisés afin d'assurer la sécurité routière par l'ajout de traverses piétonnières, mais également puisque certaines rues ont été cédées à la Ville;

CONSIDÉRANT que les modifications constituent un accessoire au contrat et n'en changent pas la nature;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telles que soumises à la présente séance, et d'autoriser le paiement des sommes supplémentaires à Marquage signalisation Rive-Sud B.A. inc. dans le cadre du contrat pour les travaux de marquage de la chaussée (projet 2023TP11-AOP) pour un montant de 24 283,06 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et de l'hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière par intérim ou le trésorier adjoint par intérim à transférer les sommes nécessaires au paiement des factures du poste budgétaire 02-320-00-517 « Échantillonnage de sol » vers le poste budgétaire 02-350-00-459 « Contrat de lignage de rues ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-350-00-459.

671-12-23

AUTORISATION DE PAIEMENT – SOLDE DE LA QUOTE-PART - EXO

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 554-10-23, afin d'informer les représentants d'EXO que la Ville de Saint-Constant retiendra le versement de sa quote-part tant et aussi longtemps que le niveau d'assiduité et d'efficacité du service de transport collectif offert par EXO sur l'ensemble de son territoire ne sera pas rétabli et maintenu à un niveau acceptable pour l'ensemble des usagers constants qui seront invités à participer à une consultation publique qui leur offrira l'opportunité de se prononcer officiellement et solidairement sur cette question;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre a été tenue entre les représentants de la Ville et les représentants d'EXO le 31 octobre dernier et que les statistiques présentées pour notre secteur ont confirmé que depuis le 16 octobre dernier, des ajustements ont été fait par EXO, notamment pour les trajets vers le CEGEP, et qu'un sondage a été mené par EXO auprès de sa clientèle afin d'identifier le niveau de satisfaction et les pistes d'amélioration qu'EXO pourrait apporter au réseau de la refonte dans un deuxième temps;

CONSIDÉRANT que dans la continuité des ajustements apportés en octobre dernier sur le nouveau réseau, EXO a annoncé de nouvelles modifications dans notre secteur afin d'adapter son service suivant l'achalandage et tenant compte des commentaires reçus par ses usagers selon les représentants d'EXO et que la plupart de ces changements entreront en vigueur dès le 8 janvier 2024;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en parallèle, le Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens a réalisé un sondage du 6 au 19 novembre dernier auprès de 295 usagers d'EXO et une nette majorité d'usagers s'est déclarée insatisfaite de la refonte du réseau, du respect des heures de passage et des itinéraires des trajets;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière par intérim ou le trésorier adjoint par intérim à payer le solde de la quote-part pour l'année 2023 de la Ville de Saint-Constant à EXO.

Advenant le défaut de rétablir et de maintenir un niveau d'assiduité et d'efficacité du service de transport collectif à un niveau acceptable pour l'ensemble des usagers constantins, la Ville pourrait à nouveau retenir le versement de quotes-parts à l'avenir.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-370-00-958.

672-12-23

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 585-12-20 « MANDAT – TRANSMISSION D'UNE MISE EN DEMEURE ET RECOURS JUDICIAIRE »

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'abroger la résolution numéro 585-12-20 « Mandat – Transmission d'une mise en demeure et recours judiciaire ».

673-12-23

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 438-09-23 « VENTE PAR LA VILLE DU LOT PROJETÉ 6 564 763 DU CADASTRE DU QUÉBEC »

CONSIDÉRANT qu'une offre d'achat a été conclue le 13 septembre 2023 entre la Ville et 14849035 Canada inc. pour une compagnie à être formée;

CONSIDÉRANT que la compagnie formée porte le numéro 15531870 Canada inc.;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 438-09-23 « Vente par la Ville du lot projeté 6 564 763 du cadastre du Québec » afin de remplacer le premier paragraphe des conclusions par celui-ci :

« De vendre, sans garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur, à la compagnie 15531870 Canada Inc., le lot 6 564 763 du cadastre du Québec pour la somme de 17 500 000,00 \$, plus les taxes applicables, le tout aux conditions stipulées dans l'offre d'achat, signée le 8 septembre 2023 par l'acheteur et dans le projet d'acte soumis le 19 décembre 2023, lequel modifie certains éléments de l'offre d'achat. »



No de résolution
ou annotation

674-12-23

**MANDAT – SERVICES JURIDIQUES – APPEL – DOSSIER NUMÉRO
0006313 (VILLE DE SAINT-CONSTANT C. NICHITA SURDU)**

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater la firme Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l. afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour porter en appel le jugement de la cour municipale commune de Saint-Constant dans le dossier portant le numéro 0006313, aux taux horaires en vigueur lors de l'adoption de la présente résolution.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière par intérim ou le trésorier adjoint par intérim à transférer la somme de 5 000 \$ du poste budgétaire 02-130-00-111 « Rémunération des employés réguliers » vers le poste budgétaire 02-190-00-412 « Services juridiques ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-412.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 soient réservées à même les disponibilités du budget de l'année visée (poste budgétaire 02-190-00-412).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

